029-242900645-20140512-DE-32-2014-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2014

Publication: 13/05/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 12 mai 2014 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué le 5/05/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents: 22

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Secrétaire de séance : Florence CROM

Délibération N°32-2014

Objet:

Société d'économie mixte d'aménagement du Finistère - SAFI-Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent

aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Rapporteur: Jacques LANNOU

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société d'Aménagement du Finistère - SAFI, au capital social de 1 005 000 €, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la SAFI.

Enfin, il conviendra que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SAFI.

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5;

Vu le code de commerce,

1° - de désigner :

M. MEYER Thomas pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SAFI,

2° - de désigner :

M. MEYER Thomas pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAFI,

3°: d'autoriser:

M. MEYER Thomas à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

4° - d'autoriser :

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les dispositions présentées ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2014

Le Président, Jacques LANNOU

